



Orange France/AgPME
Marc Vandorpe
DRH
1, avenue Nelson Mandela
94754 Arcueil
01 55 22 16 93
marc.vandorpe@orange-ftgroup.com

CFE-CGC/UNSA France Telecom-Orange
Monsieur Cédric Boucher
Délégué syndical coordinateur VMF
12, rue Saint Amand
75015 PARIS

Arcueil, le 14 Avril 2011

Monsieur,

Dans votre courrier en date du 21 mars adressé à Mme Delphine Ernotte, vous nous alertez sur le sentiment d'inéquité qu'éprouvent les vendeurs nomades au sein de l'agence PME quant aux régimes horaires de travail.

Vous affirmez également que la Direction a décidé de remplacer les régimes CEA par de nouveaux horaires. Je vous confirme, comme vous l'a indiqué Mr Vandorpe, DRH de l'AgPME, lors de votre entretien téléphonique suite à votre courrier, que cette affirmation est inexacte et nous n'avons aucun projet d'action dans le sens que vous indiquez.

Concernant les vendeurs nomades qui ne sont pas CEA, ils bénéficient, si nécessaire et comme le prévoient les lois, règlements et accords, du régime des heures supplémentaires. Je rappelle que celles-ci doivent être réalisées avec l'accord de l'employeur et c'est bien dans cet esprit que nous travaillons. Nous reprecisons régulièrement ce point, tant lors de nos réunions avec les Responsables d'Equipe que dans nos échanges avec les Délégués du Personnel, afin que celui-ci soit bien connu de tous et appliqué.

Vous souhaitez enfin un éclaircissement sur les régimes horaires des vendeurs nomades : régime CEA, régime COP ou régime de base. Je vous confirme que nous encourageons nos vendeurs cadres à opter pour le régime CEA, étant bien entendu que cela doit se faire en concertation avec chacun. Ceux qui ne peuvent en bénéficier sont sur un régime de base.

Nous sommes, Marc Vandorpe, DRH de l'AgPME et moi-même à votre disposition pour échanger, quand vous le souhaitez, sur cette problématique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean Michel Garrouteigt
Directeur AgPME

